



Droit au logement du conjoint survivant

Par **Adeline Pinard**, le **22/04/2009** à **22:23**

Bonjour,

dans le cas d'une promesse unilatérale de vente où les vendeurs sont des époux, si l'un décède, qu'en est-il du droit au logement pour le conjoint survivant qui hérite en totalité du bien ?

Car s'ils vendaient c'est qu'il comptaient quitter le logement, mais suite au décès d'un des 2, l'autre bénéficie-t-il toujours des 1 an dans le logement familial ? Ou doit-t-il quitter le logement comme prévu et poursuivre la vente ?

Merci d'avance, Adeline